

168. — 25 juin 1905. — Arrêtés royaux.—*Caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs du Couchant de Mons et du bassin de Charleroi. — Modifications aux statuts.* (Monit. du 15 juillet 1905.)

Léopold II, etc. Vu, sous la date du 1^{er} mai 1905, la demande formée par la commission administrative de la Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs du Couchant de Mons, tendante à pouvoir modifier les statuts de cette institution, conformément aux décisions de l'assemblée générale des exploitants associés de la dite caisse, tenue le 28 avril 1905;

Revu les arrêtés royaux des 6 décembre 1876, 29 septembre 1891, 14 juillet 1896, 8 juin 1898 et 3 juillet 1899, arrêtant et modifiant les statuts de la dite caisse;

Vu, sous la date du 26 mai 1905, l'avis de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut;

Vu l'avis de la commission permanente des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs;

Vu la loi du 28 mars 1868 sur les caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs, et l'arrêté royal du 17 août 1874 relatif à l'exécution de cette loi;

Sur la proposition de notre ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Sont approuvées les modifications proposées aux statuts actuels de la Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs du Couchant de Mons.

Art. 2. Notre ministre de l'industrie et du travail (M. G. FRANCOTTE) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Léopold II, etc. Vu, sous les dates des 27 octobre 1902 et 27 avril 1905, les demandes introduites par la commission administrative de la Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs du bassin de Charleroi, tendantes à pouvoir modifier les statuts de cette institution, conformément aux décisions des assemblées générales des exploitants associés de la dite caisse, tenues le 1^{er} juillet 1901 et le 17 avril 1905;

Revu les arrêtés royaux des 4 octobre 1872 et 2 août 1882, arrêtant et modifiant les statuts de la dite caisse;

Vu, sous la date du 26 mai 1905, l'avis de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut;

Vu les avis de la commission permanente des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs;

Vu la loi du 28 mars 1868 sur les caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs et l'arrêté royal du 17 août 1874 relatif à l'exécution de cette loi;

Sur la proposition de notre ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Sont approuvées les modifications proposées aux statuts actuels de la Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs du bassin de Charleroi.

Art. 2. Notre ministre de l'industrie et du travail (M. G. FRANCOTTE) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

169. — 25 juin 1905. — Loi contenant le budget du ministère de l'industrie et du travail pour l'exercice 1905 (1). (Moniteur du 5 juillet 1905.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. Le budget du ministère de l'industrie et du travail, pour l'exercice 1905, est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires à la somme de vingt millions trois cent quarante-six mille deux cent soixante-sept francs 20,346,267

2^o Pour les dépenses exceptionnelles à la somme de un million cinq cent soixante-seize mille cinq cent cinquante francs 1,576,550

Soit ensemble à la somme de vingt et un millions neuf cent vingt-deux mille huit cent dix-sept francs. 21,922,817

conformément au tableau ci-annexé :

Art. 2. Est approuvée la convention intervenue le 31 décembre 1904 entre l'Etat belge et la Société anonyme de l'Exposition de Liège, en vue de l'organisation, en 1905, d'une exposition universelle et internationale dans la dite ville.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'industrie et du travail, M. G. FRANCOTTE.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1904-1905.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 4-VIII. — Rapport de la section centrale, n° 144. — Amendements du gouvernement, n° 170 et 196. — Amendements, n° 175, 177, 179, 192 et 201.

Annales parlementaires. — Discussion générale. Séance du 12 mai 1905, p. 1349 à 1358. — Séance du 17 mai, p. 1377 à 1387. — Séance du 18 mai, p. 1389 à 1405. — Séance du 19 mai, p. 1407 à 1423. — Séance du 24 mai, p. 1447 à 1457. — Séance du 25 mai, p. 1459 à 1475. — Séance du 26 mai, p. 1479 à 1492. — Séance du 31 mai, p. 1507 à 1522. — Séance du 2 juin, p. 1524 à 1537. — Discussion des articles. Séance du 2 juin, p. 1537 à 1540. — Séance du 7 juin, p. 1557 à 1565, 1567 à 1574. — Séance du 8 juin, p. 1575 à 1593. — Séance du 9 juin, p. 1595 à 1607. — Séance du 14 juin, p. 1629 à 1634. — Adoption. Séance du 14 juin, p. 1634.

SÉNAT.

Session de 1904-1905.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 104. — Rapport, n° 110.

Annales parlementaires. — Discussion générale. Séance du 20 juin, p. 591 à 600. — Discussion des articles. Séance du 20 juin, p. 600 à 604. — Adoption. Séance du 20 juin, p. 604.

Budget du ministère de l'industrie et du travail pour l'exercice 1905.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
Art. 1er. Traitement du ministre	24,000 »	567,300 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	463,300 »	
<i>Matériel.</i>		
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses	60,000 »	
<i>Frais de déplacements.</i>		
Art. 4. Frais de route et de séjour	21,000 »	
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 5. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif.)	6,000 »	14,000
Art. 6. Secours à accorder, à défaut de pensions, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires ou employés décédés en activité de service ou en retraite, et dont la famille se trouve dans une situation malheureuse	5,000 »	
CHAPITRE III. — INDUSTRIE ET ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.		
Art. 7. Inspection de l'industrie. — Traitements, indemnités et frais de route. (Y compris une somme de 3,000 francs en charge temporaire.)	30,000 »	68,000 »
Art. 8. Inspection de l'industrie. — Matériel et dépenses diverses.	3,000 »	
Art. 9. Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Traitements, indemnités et frais de route	68,000 »	4,000 »
Art. 10. Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Matériel et dépenses diverses	4,000 »	
Art. 11. Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'Etat, destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Dépenses diverses. — Bourses d'études aux élèves.	81,000 »	1,850,000 »
Art. 12. Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager; subsides, matériel, frais d'examen. — Musées professionnels. — Missions, commissions, études, bourses de voyage dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager — Subsides à des expositions ou sections d'expositions intéressant le ministère de l'industrie et du travail. — Dépenses diverses	1,850,000 »	
Art. 13. Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la direction de l'industrie et de la direction de l'enseignement industriel et professionnel. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. — Dépenses diverses.	32,000 »	2,107,200 »
Art. 14. Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle chez les petits commerçants, les petits industriels. — Encouragements pour l'amélioration de l'outillage des petits industriels et des artisans. — Subside à l'institut international pour l'étude du problème des classes moyennes	44,500 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 15. Service spécial de la propriété industrie le : brevets, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels . . .	15,200 »	
Art. 16. Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. — Traitements des secrétaires. — Frais divers . . .	12,500 »	
CHAPITRE IV. — POIDS ET MESURES.		
Art. 17. Traitements du personnel ; frais d'intérim et d'inspection . .	131,500 »	
Art. 18. Frais de bureau et de tournées des vérificateurs . . .	71,800 »	
Art. 19. Matériel. — Missions. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures. — Frais de la commission des unités électriques. . .	25,000 »	228,300 »
CHAPITRE V. — TRAVAIL.		
Art. 20. Office du travail : statistique, missions, impressions ; publications, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du travail ; indemnités aux correspondants régionaux du travail ; dépenses diverses — Subside au comité belge de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs . . .	92,000 »	
Art. 21. Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889 ; subsides . . .	45,000 »	
Art. 22. Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes. — Subsidés aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance. — Personnel et frais divers de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés mutualistes — Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance et mesures de propagande en faveur de l'affiliation à ces institutions. — Subsidés pour achat de drapeaux. — Dépenses diverses . . .	350,000 »	
Art. 23. Commission des accidents du travail. — Rémunération des secrétaires. — Frais divers . . .	40,000 »	
Art. 24. Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle chez les ouvriers . . .	40,000 »	830,400 »
Art. 25. Subsidés aux institutions ayant pour objet le placement gratuit des travailleurs . . .	5,000 »	
Art. 26. Conseils de prud'hommes. — Indemnités des greffiers. — Revision des listes électorales ; frais d'instances mis à charge de l'Etat. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement . . .	33,400 »	
Art. 27. Conseil supérieur du travail. — Traitements des secrétaires. — Frais divers . . .	30,000 »	
Art. 28. Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation ; personnel de ces inspections ; indemnités de frais de bureau ; frais de route et de séjour ; missions . . .	240,000 »	
Art. 29. Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : matériel de ces inspections ; frais d'expériences ; achats d'instruments ; dépenses diverses . . .	45,000 »	
CHAPITRE VI. — PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.		
Art. 30. Allocation au fonds spécial des dotations pour la constitution de pensions de vieillesse (loi du 10 mai 1900, art. 11, modifié par l'article 8 de la loi du 13 février 1903) . . .	15,000,000 »	
Art. 31. Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite (loi du 10 mai 1900, art. 12). (Crédit non limitatif.) . . .	700,000 »	15,860,000 »
Art. 32. Dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi du 10 mai 1900. — Subsidés aux comités de patronage des habitations ouvrières, aux commissions d'appel et autres institutions appelées à concourir à l'application de la dite loi. . .	160,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VII. — MINES.		
§ 1 ^{er} . — <i>Conseil des mines.</i>		
Art. 33. Personnel. — Traitements et frais de déplacement	41,700 »	
Art. 34. Matériel.	1,500 »	
§ 2. — <i>Corps des mines.</i>		
Art. 35. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis, ainsi que du personnel du service spécial des accidents et du grisou. — Frais des concours pour le recrutement des ingénieurs des mines	423,667 »	
Art. 36. Délégués ouvriers à l'inspection des mines.	90,000 »	
Art. 37. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; tra- ductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences; récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de courage et de dévouement. — Frais de publication des <i>Annales des mines de Belgique</i> ; indemnités, frais de route et de séjour du comité directeur. — Subside excep- tionnel à l'Association des industriels de Belgique pour l'instal- lation d'un banc d'épreuve destiné aux essais des câbles et chaînes de mines. (Y compris une somme de 10.000 francs en charge tem- poraire.)	30,000 »	
§ 3. — <i>Inspection des produits explosifs.</i>		
Art. 38. Indemnité et frais de déplacement de l'inspecteur. — Dépenses diverses.	6,000 »	728,867 »
§ 4. — <i>Caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs.</i>		
Art. 39. Subsidés aux caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs. — Frais de déplacements et jetons de présence des mem- bres de la commission permanente des caisses de prévoyance. — Dépenses diverses de cette commission.	45,000 »	
§ 5. — <i>Service géologique. — Cartes géologique et agricole.</i>		
Art. 40. Traitements, indemnités, frais de route et de séjour du per- sonnel	38,000 »	
Art. 41. Matériel. — Impressions et traductions de documents. — Achat et réparations du matériel de sondage. — Frais de publica- tion de la carte géologique et de la carte agricole de la Belgique. (Y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire.)	30,000 »	
§ 6. — <i>Commission consultative des machines à vapeur.</i>		
Art. 42. Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel. (Y com- pris une somme de 1,000 francs en charge temporaire.)	3,000 »	
§ 7. — <i>Commission de revision des règlements miniers et laboratoire d'essais.</i>		
Art. 43. Frais de déplacements des membres; expériences, publica- tions, etc. — Service du laboratoire pour l'essai des explosifs et des lampes en usage dans les mines	20,000 »	
CHAPITRE VIII. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 44. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés	8,000 »	8,000 »
CHAPITRE IX. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 45. Dépenses imprévues non libellées au budget	5,000 »	5,000 »
Total.		20,346,267 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE X. — SERVICES DIVERS.		
Art. 46. Subside à la caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 21 juillet 1890.	110,000 »	1,576,530 »
Art. 47. Enquête sur l'ankylostomie dans les divers bassins houillers du pays, et études de mesures prophylactiques; dépenses diverses.	15,000 »	
Art. 48. Enquête sur la situation des classes moyennes. — Frais de la commission nationale de la petite bourgeoisie.	25,000 »	
Art. 49. Exposition universelle et internationale de Liège en 1905. — Subside à la commission supérieure de patronage. — Frais de participation des divers départements ministériels. — Dépenses diverses	1,346,530 »	
Art. 50. Etablissement d'un laboratoire d'étalonnage électrique	80,000 »	
Total du budget du ministère de l'industrie et du travail. . fr.		21,922,817 »

170. — 25 juin 1905. — Arrêté ministériel par lequel est admis au transport par chemin de fer l'explosif dénommé Cheddite n° 2 présenté par M. P. Corbin, cogérant de la Société de produits chimiques et d'explosifs Bergés, Corbin et C^{ie}, à Chedde (France). (Monit. des 26-27 juin 1905.)

171. — 26 juin 1905. — Arrêté royal. — Accidents du travail. — Citations signifiées à l'État. (Monit. du 1^{er} juillet 1905.)

Léopold II, etc. Vu l'article 69, § 3, du code de procédure civile;

Vu les arrêtés royaux des 15 novembre 1877 et 5 octobre 1876 organiques des administrations des chemins de fer, postes et télégraphes et de la marine;

Considérant qu'il y a lieu, pour l'application des dispositions de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, de désigner les fonctionnaires et agents qui seront chargés de recevoir les citations signifiées à l'État en exécution de cette loi et qui représenteront l'État, devant les juges de paix, dans les instances introduites par les dites citations;

Sur la proposition de notre ministre des chemins de fer, postes et télégraphes,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Notre ministre des chemins de fer, postes et télégraphes est chargé de désigner les

fonctionnaires et agents qui, à raison de leur grade et de leurs fonctions dans le personnel des administrations des chemins de fer, des postes, des télégraphes et de la marine, auront qualité, soit pour recevoir les citations signifiées à l'État en exécution de la loi prémentionnée du 24 décembre 1903 concernant les accidents survenus dans le lieu où ils exercent leurs fonctions et viser l'original des exploits de citation, soit pour représenter l'État devant les juges de paix dans les instances y relatives.

Notre ministre des chemins de fer, postes et télégraphes (M. J. LIEBAERT) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

172. — 26 juin 1904. — Arrêté ministériel pris en vertu de l'arrêté royal du même jour.

Le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes (M. J. LIEBAERT),

Vu l'arrêté royal du 26 juin 1905 relatif à l'application de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail;

Vu l'article 69, § 3^o, du code de procédure civile,

Arrête :

Art. 1^{er}. Sont désignés comme préposés du département des chemins de fer, postes et télégraphes pour recevoir les citations signifiées à l'État en exécution de la loi prémentionnée du 24 décembre 1903 concernant les accidents survenus dans le lieu où ils exercent leurs fonctions et viser l'original des exploits de citation :